



Indépendant et neutre, le médiateur de la Ville de La Rochelle:

- reçoit et traite les réclamations des Rochelais qui rencontrent des difficultés avec l'administration municipale (y compris avec le service de l'Eau en application du décret n°2015 - 1382 du 30/10/2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation).
- garantit une écoute confidentielle, respectueuse des personnes et une impartialité dans la recherche de solution amiable.

Le médiateur ne peut ni intervenir dans l'attribution des marchés publics, ni remettre en cause une décision de justice. Il n'intervient pas si le litige est d'ordre privé, ou relève d'autres institutions (assurance maladie, CAF, services de l'état...).

Avant de saisir le médiateur, il faut avoir fait des démarches préalables auprès des services municipaux n'ayant pas permis de trouver de solution.

Le recours au médiateur est gratuit et soumis à confidentialité.

Pour en savoir plus :

[consultez le statut du Médiateur de la Ville de La Rochelle approuvé par le Conseil Municipal](#)

## **Qui peut s'adresser au médiateur de la Ville de La Rochelle ?**

Tout usager : particulier, association, commerçant, entreprise.

## **À quel sujet ?**

Le médiateur est compétent dans tous les domaines où les services municipaux agissent : voirie, espaces verts, eau potable, formalités administratives, enfance, jeunesse, loisirs...

## Comment contacter le médiateur ?

- par courrier : à l'adresse ci-jointe (en haut à droite)
- par mail : [mediateur@ville-larochelle.fr](mailto:mediateur@ville-larochelle.fr)
- [en complétant le formulaire ci-joint](#)